



Procédure dans le droit des familles

Par **cazeaux39**, le **15/07/2008** à **21:04**

Mon père nous a abandonné mes deux frères et ma soeurs il y a désormais quatre ans. Il a refait sa vie à l'étranger et nous sommes sans nouvelles, ce qui n'est pas un mal.
Je voulais savoir si il existait une procédure pour éviter d'ici quelques années de devoir payer des choses pour lui en cas de faillite.
J'ai 30 ans et je souhaite me désolidariser de ce lien familial.
Je ne souhaite aucun héritage de sa part et je pense u'il fera en sorte que l'on n'obtienne rien.
Existe t il une procédure ou devons nous rester solidaire d'un de nos parents à vie?
Céline

Par **Tisuisse**, le **15/07/2008** à **23:22**

Ben, tant que votre père n'est pas déchu de ses droits parentaux, il est en mesure de demander une aide financière de ses enfant s'il venait à être dans le besoin. Bien entendu, le juge tiendra compte des antécédents et de l'attitude du père envers ses enfants, pour accorder, ou non, cette aide.